



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 25 février 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

**D - 20080120**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

***Gymnase Albert Thomas. Désordres. Action en garantie  
décennale contre les concepteurs et constructeurs.  
Autorisation d'ester en justice.***

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de football 1998, la Ville de Bordeaux a fait réaliser des travaux au Stade Chaban-Delmas parmi lesquels la construction d'un Centre de presse / Centre sportif. Ces locaux constituent aujourd'hui le gymnase Albert Thomas.

Au terme d'un concours, le groupement solidaire constitué par M. Michel MOGA, la SARL TEISSIERE et TOUTON, le bureau d'étude SEAMP et le BET Pierre BIDEAU a assuré la maîtrise d'œuvre du projet conformément au marché n° 96/784 conclu le 6 janvier 1997.

Le contrôle technique de l'opération a été assuré par le bureau VERITAS selon le marché 97/303 du 2 avril 1997.

Le lot 2 « Clos couvert » a été assuré par le groupement solidaire GTBA / CA2B Dominguez / LAROCHE / DARRIERE – LAFOURCADE / SOPREMA / ATEM.

Une partie de ces travaux a été sous-traitée à la SARL MORICEAU.

Les travaux ont été réceptionnés le 7 juillet 1999 avec effet du 18 juin 1999.

Depuis quelques mois, les utilisateurs ont constaté des infiltrations récurrentes au niveau de la couverture en zinc susceptibles de dégrader les plafonds, cloisonnements, revêtements de sol et installations techniques.

Malgré des réparations importantes, ces désordres risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination et de compromettre sa solidité.

Il apparaît donc indispensable d'attirer en garantie décennale devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tous ces intervenants à la construction en vue non seulement d'interrompre le délai de cette garantie, mais aussi de déterminer les responsabilités de chacun et de procéder aux travaux réparatoires qui s'imposent.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner tous les concepteurs, constructeurs et intervenants à la construction précités devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ainsi que devant toutes juridictions compétentes et en cas de besoin à défendre aussi bien qu'à exercer toutes voies de recours jusqu'au parfait règlement du litige.

Cette action s'exerce :

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état du bâtiment, de décrire les désordres l'affectant et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Claude BOCCHIO**  
**Adjoint au Maire**

